## Élection des membres de la chambre d'agriculture du GARD

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des groupements professionnels agricoles

## à adresser avant le 1er octobre 2024 à :

PREFECTURE DU GARD - Bureau des élections -Secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales (CELE) **30045 NIMES CEDEX 9** 

résident(e)					
` '	du groupement	professionnel a	gricole dit :		
ont le siège	e est établi <sup>(1)</sup>				
ollicite l'insc	cription de cet or	ganisme sur la	liste des groupemen	ts:	
	collège 5 a :	coopérativ	es de production ag	ricole	
	collège 5 b:	autres coo	pératives et SICA		
	collège 5 c) :	caisse de	crédit agricole		
	collège 5 d) :	caisses d'a	assurances mutuelle	s agricoles et caisses c	le mutualité sociale agric
	collège 5 e :	organisatio	ons syndicales		
ppelés à pr	endre part, en ja	nvier 2025, à l'e	élection des membre	s de la chambre d'agrid	culture du GARD.
naritime :	·		·		u code rural et de la pêch
		•		artement (3):	
		,			
Nombre de	groupements at	filiés dans le dé	épartement <sup>(4)</sup> :		
	groupements at appelées à vote		épartement <sup>(4)</sup> : oupement <sup>(5)</sup> :		
	appelées à vote				Signature
Personnes	appelées à vote	r au nom du gro	oupement <sup>(5)</sup> :	Commune	
Personnes <b>Non</b>	appelées à vote	r au nom du gro	Adresse	Commune d'inscription	
Personnes  Non  e joins à la	appelées à vote  n	r au nom du gro	Adresse	Commune d'inscription	Signature
Personnes  Non  e joins à la ésigné les é	appelées à vote  n	r au nom du gro	Adresse  it de la délibération m du groupement (6). sente déclaration et la	Commune d'inscription	Signature Pation ou de l'assemblée
Personnes  Non  e joins à la ésigné les é'atteste sur ertifie que n	appelées à vote  n	r au nom du gro  prénoms  ande un extrai s à voter au noi cérité de la prés a, pendant 3 a	Adresse  it de la délibération m du groupement (6). sente déclaration et la	Commune d'inscription  du conseil d'administr a conformité des (7) fait à ses obligations sta	Signature Pation ou de l'assemblée

<sup>(1)</sup> adresse complète du siège du groupement.
(2) lorsqu'une caisse de crédit agricole ou une caisse de mutualité sociale agricole a une activité qui s'étend sur deux ou plusieurs départements, elle a vocation à être inscrite sur les listes électorales de chacun de ces départements (les électeurs votent dans le département où ils sont inscrits en qualité d'électeurs individuels) (3) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").

<sup>(4)</sup> uniquement pour les unions et fédérations (concernent les groupements mentionnés au a, b et e ci-dessus).
(5) outre les nom, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l'article R. 511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner (cf. art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d'exploitation et assimilés). Si nécessaire, utiliser une annexe

<sup>(6)</sup> uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").(7-8) préciser le nombre des pièces annexées.(8) pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime). "Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires".